Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office vétérinaire fédéral OVF

CH-3003 Bern, BVET,

Aux destinataires selon la liste ci-jointe

Références/numéro de dossier:
Votre référence:
Notre référence:
Dossier traité par: hoc
Berne, 6 mars 2008

Modification de l'ordonnance sur les épizooties : fièvre catarrhale du mouton (bluetongue)
Audition

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous vous soumettons un projet de modification de l'ordonnance sur les épizooties et vous prions de faire parvenir vos éventuelles remarques d'ici au

25 mars 2008 au plus tard

à l'Office vétérinaire fédéral, Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne, par courrier postal ou par courrier électronique adressé à Hansueli.Ochs@bvet.admin.ch.

La fièvre catarrhale du mouton (appelée aussi maladie de la langue bleue ou bluetongue en anglais) s'est propagée rapidement en Europe ces deux dernières années. Cette maladie virale peut toucher tous les ruminants ainsi que les camélidés. Les premiers cas sont apparus en Suisse en automne 2007. Pour prévenir une propagation massive de la maladie en Suisse en 2008 et éviter les pertes économiques qui s'ensuivent, il faut adapter les mesures de lutte contre cette maladie. Selon les connaissances actuelles, la prévention est la principale mesure à prendre : elle revêt la forme d'une vaccination de masse des animaux. Le Conseil fédéral a accepté, le 27 février 2008, que la Confédération paie les quatre millions de doses de vaccin nécessaires, dont le coût est estimé à 4,3 millions de francs environ. Il va soumettre une demande de crédit supplémentaire dans ce sens au Parlement fédéral. Vous trouverez de plus amples informations sur cette vaccination de masse sur le site Internet de l'Office vétérinaire fédéral http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01617/01821/index.html?lang=de&msg-id=17487.

Office vétérinaire fédéral
Hansueli Ochs
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne
Tél. 031 323 85 23
Hansueli.Ochs@bvet.admin.ch

Ce changement de la stratégie de lutte rend nécessaire une modification de l'ordonnance sur les épizooties. Vous trouverez les détails de la modification dans le rapport explicatif annexé à cette dernière.

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires des documents relatifs à cette modification en les commandant en ligne aux adresses Internet suivantes
http://www.admin.ch/ch/d/qq/pc/pendent.html ou http://www.bvet.admin.ch/.

Nous sommes conscient que le délai imparti pour nous faire part de votre avis est court et vous prions de nous en excuser. La modification de l'ordonnance doit entrer en vigueur en juin 2008 pour que la campagne de vaccination puisse être ouverte à temps. Nous avons déjà informé les personnes de l'échelon technique de cette vaccination lors de la conférence des vétérinaires cantonaux du 27 février 2008.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre haute considération.

Office vétérinaire fédéral

Hans Wyss
Directeur

Annexes:

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif
- Liste des destinataires